

# PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT AU CAMP DE JOUR 2024 (25 juin au 16 août)

## S'ADRESSE AUX ENFANTS :

- ÂGÉS DE 5 À 12 ANS
- PRÉSENTANT UNE DÉFICIENCE PHYSIQUE, INTELLECTUELLE
- OU UN TROUBLE DU SPECTRE DE L'AUTISME
- RÉSIDANT À SAINT-HUGUES

Chaque été, près de 1 800 jeunes Maskoutains s'inscrivent dans les différents camps de jour des Corporations de loisirs pour passer un été actif et stimulant.

Si un diagnostic de TSA a été posé ou que votre enfant possède une incapacité physique ou intellectuelle, le Programme d'accompagnement offert lui est destiné.

Pour les 8 semaines du camp de jour estival, **un plan d'encadrement sera élaboré pour votre enfant** dans le but de faciliter sa participation aux activités et son intégration à la vie du camp de jour. **Cette démarche ne garantit pas un jumelage avec un accompagnateur pour la période estivale, mais sera prise en compte selon les ressources disponibles pour l'été.**

---

## **INSCRIPTION AU PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT (date limite 11 mars 2024)**

Le 1er mars semble tôt pour inscrire votre enfant en vue de l'été prochain, mais nous avons plusieurs étapes à franchir pour préparer la saison de camp de jour.

***IMPORTANT : une inscription au camp de jour sera tout de même requise dans les délais pour confirmer les démarches d'accompagnement.***

Nous invitons les parents qui souhaitent utiliser le service d'accompagnement l'été prochain à compléter **les documents disponibles** :

- Au bureau municipal de Saint-Hugues (171 rue St-Germain, local 103, Saint-Hugues)
- Sur le site web de la municipalité <http://saint-hugues.com/>

**s.v.p. retourner les documents d'ici le 11 mars 2024 :**

Dans la boîte aux lettres du bureau municipal au 171, rue St-Germain, local 103, Saint-Hugues ou par courriel au [loisirs@st-hugues.com](mailto:loisirs@st-hugues.com)

Pour information, composez le 450-794-2030 poste 7 (du lundi au jeudi entre 8h00 et 16h00)

**IMPORTANT : Les parents qui habitent dans les autres municipalités de la MRC des Maskoutains doivent s'adresser à leur municipalité pour une demande d'accompagnement.**